



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mai 2019

N° 83/05/2019 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°5

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mai 2019.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES à Alain ABADIE, Pierre-Antoine LEVI à Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ à Danielle AMOUROUX, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Messieurs, Michel CORNILLE, José GONZALEZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1411-6,

Vu la convention de délégation de service public du transport urbain conclue avec la SEMTM, à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'avenant n°1, signé le 11 décembre 2014 portant notamment modification de la consistance de l'offre de transport,

Vu l'avenant n°2, en date du 1er avril 2016 portant notamment modification de la consistance de l'offre de transport,

Vu l'avenant n° 3, en date du 3 juin 2016, instaurant la tarification solidaire en faveur des 4-25 ans,

Vu l'avenant n°4, en date du 17 septembre 2018, portant modification du périmètre géographique du Grand Montauban et modifiant la consistance de l'offre,

Par convention en date du 1er janvier 2013, le Grand Montauban a confié la gestion du transport urbain à la SEMTM pour une durée de 9 ans et 8 mois.

L'intégration d'une nouvelle commune dans le périmètre du Grand Montauban ainsi que la modernisation du service vélo répondant aux nouveaux besoins des usagers nécessitent la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de DSP.

Par arrêtés préfectoraux n° 82-2018-11-27-002 en date du 27 novembre 2018 et n°82-2019-03-20-001 en date du 20 mars 2019, la commune d'Escatalens est devenue la 11ème commune à intégrer le périmètre du Grand Montauban. Ainsi, il y a lieu d'étendre à ce territoire le service public de transport et d'ajuster l'offre de service en découlant.

Cela constitue le 1er objet de l'avenant.

Au-delà, le Grand Montauban et la SEMTM opèrent un service de location de vélos en courte et longue durée, désigné MONBEECYCLE.

Le service met à disposition des usagers 111 vélos (85 vélos standards, 5 vélos pliants, 20 vélos à assistance électrique, 1 vélo électrique cargo), répartis dans 7 stations, plus une station mobile.

La location se fait de manière humanisée avec la signature d'un contrat de location et le dépôt d'une caution.

Le bilan du service a fait apparaître deux enjeux principaux :

- L'offre de location de longue durée de vélos à assistance électrique et cargo est très utilisée.
- L'offre de location de courte durée ne répond pas aux besoins en raison des modalités de location trop contraignantes et de difficultés d'identifier les divers points de location.

Aussi, pour répondre à ces enjeux et adapter le service aux besoins actuels des usagers (facilité d'accès, lisibilité), il est souhaitable de faire évoluer le service de location de vélos.

Cette évolution a ainsi pour objet de :

- Simplifier et moderniser le processus de location avec des vélos disponibles 24h sur 24 et 7j/7 grâce à une application mobile.
- Faciliter l'accès des usagers au service et sa lisibilité en créant un lieu clairement identifié dans le centre-ville : la Maison du vélo.
- Améliorer la qualité du service en diversifiant l'offre de services (mise à disposition d'outils auprès des usagers, consigne auprès des usagers,...).

Cette évolution a ainsi pour principal objet de simplifier et moderniser le service de location de vélos, en faciliter l'accès aux usagers et améliorer la qualité du service qui change de nom et devient le « TM A VELO ».

Cela constitue le 2nd objet de l'avenant.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 mai 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de transport public urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et ses annexes, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- plus généralement, autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public y afférant, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 MAI 2019

De sa publication et/ou affichage le :

27 MAI 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 mai 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

